l'enfantaisie
crèche-garderie francophone

Parrainage

300 francs pour vous. 300 francs pour eux.

Le parrainage l'enfantaisie

Vous connaissez une famille qui cherche un lieu d'accueil pour son enfant ?

Parlez-lui de l'enfantaisie.

Depuis bientôt 20 ans, des centaines de familles ont franchi nos portes, parfois pour quelques mois, parfois pour plusieurs années. Elles connaissent notre équipe, notre manière d'accueillir les enfants, notre pédagogie et ce qui fait de l'enfantaisie un lieu un peu à part.

Aujourd'hui, nous avons envie de faire vivre cette communauté autrement.
Vous connaissez l'enfantaisie et vous nous recommandez ?

Si une nouvelle famille vient à l'enfantaisie grâce à vous et inscrit son enfant :
CHF 300.– pour vous.
CHF 300.– pour elle.

Simplement.

Comment ça fonctionne ?
Lors de son inscription, la nouvelle famille nous indique le nom de son parrain ou de sa marraine.
Elle bénéficie alors d'un avantage de parrainage de CHF 300.–, déduit de sa première facture d'accueil, selon les conditions habituelles d'inscription de l'enfantaisie.
Une fois l'inscription effective et cette première facture réglée, le parrain ou la marraine bénéficie à son tour de CHF 300.– :

- sous forme d'un avoir sur une prochaine facture si son enfant fréquente encore l'enfantaisie ;
- sous forme d'un versement s'il s'agit d'une ancienne famille.

Plus qu'un parrainage
Parce qu'en parlant de l'enfantaisie autour de vous, vous ne recommandez pas seulement une crèche.
Vous recommandez un lieu que vous avez connu. Une équipe. Une manière d'accueillir et de considérer les enfants. Une certaine idée de l'enfance.
Et nous pensons que les personnes qui nous connaissent sont encore les mieux placées pour parler de nous.

Vous connaissez une famille à qui l'enfantaisie pourrait correspondre ?
Parlez-lui de nous.

Une recommandation. Deux familles gagnantes.
Et peut-être le début d'une nouvelle histoire à l'enfantaisie.

Offre valable pour toute nouvelle inscription répondant aux conditions du programme de parrainage. Les conditions habituelles d'inscription et d'adaptation de l'enfantaisie restent applicables. Un seul parrain ou une seule marraine peut être désigné·e par nouvelle famille. Offre non rétroactive et non cumulable. l'enfantaisie se réserve le droit de vérifier le lien préalable du parrain ou de la marraine avec la structure.